

PREFECTURE DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

BUREAU DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Le Préfet de la Région
Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,

**3ème Syndicat Intercommunal
d'Electricité de l'Arrondissement
de DUNKERQUE**

Nouvelle appellation :
**"Syndicat Intercommunal d'Electricité
des Communes de Flandre"**

Modifications des statuts
Adhésion de communes

Vu la Loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la
décentralisation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
(articles L 5216-26 et 27) ;

Vu la circulaire N° 74-245 du 24 Septembre 1974 de M. le Ministre
de l'Intérieur relative aux syndicats de communes ;

Vu la circulaire N° 88-00077/C du 29 Février 1988 de M. le
Ministre de l'Intérieur sur la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Novembre 1996 relatif à la reprise à
l'Etat par les communes du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'énergie
électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Juin 1966 autorisant la création du
3ème Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement de DUNKERQUE ;

Vu la délibération en date du 3 Juillet 1996 par laquelle le Comité
du Syndicat sollicite la modification des statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des
communes membres ;

.../...

Vu les délibérations des conseils municipaux souhaitant adhérer au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 Novembre 1995 donnant délégation permanente à Monsieur Jean-Pierre MAURICE, Sous-Préfet de DUNKERQUE ;

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des statuts du 3ème Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement de DUNKERQUE créé par arrêté préfectoral du 14 Juin 1966, et qui prend le nom de "Syndicat d'Electricité des communes de Flandre" ;

ARTICLE 2 : Les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 14 Juin 1966 sont annulés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Le Syndicat a pour objet l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité.

Le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique prévu par les articles 16 de la Loi du 15 Juin 1906 et 7 du Décret du 17 Octobre 1907.
- représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.
- application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le Syndicat est affectataire des ouvrages réalisés par les collectivités membres et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

ARTICLE 4 : Le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant élus par chaque commune membre, lesquels seront désignés par les conseils municipaux, au scrutin secret, et la majorité absolue.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le Comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, et de sept membres.

ARTICLE 5 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'HAZEBROUCK.

ARTICLE 7 : La liste des communes membres du Syndicat d'Electricité des communes de Flandre sera annexée au présent arrêté.

Elle comprend les communes précédemment membres du 3ème Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Arrondissement de DUNKERQUE, et les communes ayant demandé leur adhésion.

ARTICLE 8 : Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Trésorier Payeur Général
- M. l'Ingénieur d'Arrondissement de l'Equipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Fait à Dunkerque, le 20 DEC. 1996

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Sous-Préfet,
Signé Jean-Pierre MAURICE

Pour amplication conforme
Le Chef de Bureau Délégué


F. THULIE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES COMMUNES DE FLANDRE

COMMUNES MEMBRES

ARNEKE	BAILLEUL	BAMBECQUE
BAVINCHOVE	BERGUES	BERTHEN
BIERNE	BISSEZEELE	BLARINGHEM
BOESCHEPE	BOESEGHEN	BOLLEZEELE
BORRE	BROUCKERQUE	BROXEELE
BUYSSCHEURE	CAESTRE	CAPPELEBROUCK
CASSEL	CROCHTE	DRINCHAM
EBBLINGHEM	ECKE	ERINGHEM
ESQUELBECQ	ESTAIRES	FLETRE
GHYVELDE	GODEWAERSVELDE	HARDIFORT
HAVERSKERQUE	HAZEBROUCK	HERZEELE
HOLQUE	HONDEGHEN	HONDSCHOOTE
HOUTKERQUE	HOYMILLE	KILLEM
LA GORGUE	LEDERZEELE	LE DOULIEU
LEDRINGHEM	LES MOERES	LOOBERGHE
LYNDE	MERCKEGHEM	MERRIS
MERVILLE	METEREN	MILLAM
MORBECQUE	NEUF-BERQUIN	NIEPPE
NIEURLET	NOORDPEENE	OCHTEZEELE
OOST-CAPPEL	OUDEZEELE	OXELAERE
PITGAM	PRADELLES	QUAEDYPRE
RENESECURE	REXPOEDE	RUBROUCK
SAINTE-MARIE-CAPPEL	SAINT-MOMELIN	SAINT-JANS-CAPPEL
SAINT-PIERREBROUCK	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	
SERCUS	SOCX	SPYCKER
STAPLE	STEENBECQUE	STEENE
STEENVOORDE	STEENWERCK	STRAZEELE
TERDEGHEN	THIENNES	UXEM
VIEUX-BERQUIN	VOLCKERINCKHOVE	WALLON-CAPPEL
WARHEM	WATTEN	WEMAERS-CAPPEL
WEST-CAPPEL	WINNEZEELE	WORMHOUT
WULVERDINGHE	WYLDER	ZEGERSCAPPEL
ZERMEZEELE	ZUYTPEENE	

VU POUR ETRE ANNEXE
A L' ARRETE PREFECTORAL DU 20 DECEMBRE 1996

POUR LE SOUS-PREFET
LE CHEF DE BUREAU DELEGUE


FRANCIS THULIE